

## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Service Aménagement Division Évaluation Environnementale

Réf. Chr : 183/44 Nos réf. : 2014-000928

Affaire suivie par : Sandrine RICCIARDELLA sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 65 34 - Fax: 04 67 15 68 12

Montpellier, le

1 1 MARS 2014

Le Préfet de la Région Lanquedoc-Roussillon.

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

2, rue Jean Richepin - BP 50909 66020 PERPIGNAN Cedex

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

projet de création d'un système agrivoltaïque expérimental sur la commune de Tresserre (66) déposé par SPES Tresserre SUN'R.

Par courrier reçu le **07/01/2014**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier projet de création d'un système agrivoltaïque expérimental sur la commune de Tresserre (66) déposé par SPES Tresserre SUN'R.

En application de l'article R.122-7 Il du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD